

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 61 Date de Publicité: 17/07/12

Reçu en Préfecture le : 18/07/12

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 16 juillet 2012 D-2012/415

Aujourd'hui 16 juillet 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés:

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Natalie VICTOR-RETALI

Maintenance préventive, corrective et évolutive des systèmes de billetterie, contrôle d'accès et gestion de la fréquentation maximale instantanée des piscines municipales. Avenant n°1 au Marché M110104. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'un marché négocié, la Ville de Bordeaux a attribué à la Société APPLICAM, le 25 février 2011 pour une durée de 4 ans, le marché M110104 dont l'objet est la maintenance préventive, corrective et évolutive des systèmes de billetterie, contrôle d'accès et gestion de la fréquentation maximale instantanée des piscines municipales

Du fait de l'obsolescence du logiciel et de la vétusté du matériel, plusieurs évolutions nécessitent une mise à niveau des équipements de ce marché. Tout d'abord, les équipements permettant le contrôle des accès en entrée et en sortie (les tripodes) sont difficilement maintenables compte tenu de leur date d'acquisition (près de 15 ans pour les piscines Judaïques et Tissot). En outre, dans le cadre de sa stratégie en matière de services mobiles sans contact, il devient nécessaire d'accepter de nouveaux supports comme les téléphones NFC et de nouveaux modes de paiements comme la carte bancaire directement sur ces tripodes. Enfin, l'application de gestion de ventes et de supervision des piscines nécessitent aussi une migration et une évolution de son architecture pour offrir de nouveaux services aux bordelais comme par exemple, l'affichage en temps réel de la fréquentation des piscines à partir d'un navigateur internet, la reconnaissance des abonnés et de leurs prestations sur les équipements de contrôle.

Ainsi, sur la base des spécifications détaillées établies par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, un avenant au marché M110104 doit être passé, incluant notamment les fournitures nécessaires et les prix correspondants, sans modification des montants initiaux du marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivant : rubrique 413, articles 2031, 205, 2183, 2313, 232, 6068, 611, 6156, 6184, 617

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juillet 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE